



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;  
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI ;

**EXCUSÉS** : Véronique PELISSIER, Henri POIRSON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Roland MAZAUDIER.

**OBJET** : **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SIMPLE SUR LES ZONES « U » ET À URBANISER (« AU » ET « 2AU ») DU PLU ADOPTÉ LE 30 JUIN 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 210-1, L.211-1, L. 300-1 et L. 313-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 17 septembre 1987, par laquelle le Conseil municipal institue le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire couvert par les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ainsi que les zones d'aménagement concerté inscrites au Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 30 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que le DPU offre aux collectivités locales, dans un périmètre défini, la faculté d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation de leurs politiques d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** les multiples amendements visant à élargir le périmètre d'application du DPU renforcé sur la quasi-totalité du territoire communal au fur et à mesure de l'évolution du PLU ou des opérations d'aménagement prévisibles ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau PLU adopté le 30 juin 2022 justifie une actualisation des périmètres d'application du DPU et que, compte tenu de l'ancienneté des délibérations antérieures, une refonte du DPU apparaît utile ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la municipalité d'abroger toutes les dispositions antérieures et de redéfinir l'application territoriale du DPU SIMPLE sur l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU, afin de garantir la sécurité juridique des procédures de DPU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE)**

**APPROUVE** la nouvelle délimitation annexée à la présente délibération, du droit de préemption urbain (DPU) SIMPLE sur l'ensemble des zones urbaines (de type « U » et à urbaniser de type « AU ») du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 30 juin 2022 ;

**DIT** que le nouveau périmètre du DPU arrêté par la présente délibération prendra effet à compter de son rendu exécutoire et se substituera à toutes les dispositions précédentes concernant le DPU SIMPLE.

**PRÉCISE** que le périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU en vigueur par voie de mise à jour.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le 27/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER